

Paris (XVIIème) avenue Carnot 28  
Le 5 avril 1950

Monsieur le Député,

Le Cartel de Défense des Langues et Dialectes Régionaux de France est intervenu vigoureusement contre la mutilation initiale par la Commission de l'Éducation Nationale du Conseil de la République, du texte établi par vous après de minutieuses études et que vous aviez fait voter en décembre dernier par l'Assemblée Nationale, unanime.

Vous avez pu constater que l'action de notre Cartel en vue de faire rétablir par la seconde assemblée le texte voté par la première n'a pas été inutile, loin de là: entre la caricature issue des premières délibérations de la Commission et le texte finalement présenté et adopté, il y a une marge sensible.

Pourtant nos efforts n'ont pu être couronnés de succès plein. Au moment où le texte voté au Luxembourg va revenir devant le Palais Bourbon, permettez-moi de vous indiquer brièvement les points sur lesquels nous serions heureux que vous meniez combat.

L'article 1, tel qu'il a été voté par le Conseil nous paraît acceptable.

Mais par contre, l'article 3 voté par l'Assemblée Nationale doit être rétabli. Toutefois, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le texte par lequel le Conseil de la République a remplacé votre ~~texte~~ article 3 soit ajouté en second paragraphe. En d'autres termes, nous acceptons une juxtaposition des deux textes: celui de l'Assemblée en premier lieu, celui du Conseil à la suite.

Sur l'article 6, nous sommes partisans de la reprise de votre texte, au besoin, si l'on veut, suivi de la réserve sénatoriale: "et ne pourra s'ajouter.... parties".

Sur l'article 8, nous attachons la plus grande importance (et insistons particulièrement sur ce point qui nous paraît capital et nous tient à cœur) à ce que l'additif apporté par le Conseil de la République soit repoussé. Cet additif est contraire à l'esprit de la loi, telle que vous l'avez conçue et rapportée: il fait de l'enseignement en question une matière de luxe, alors que l'étude de la culture et des langues populaires ne doit pas être réservée à ceux qui ne recherchent dans la licence qu'un titre honorifique. Il est absolument indispensable que disparaisse cette restriction, qui dénature du tout au tout le texte établi par vos soins, après mûre étude et accord du Ministre. Les langues et dialectes régionaux doivent pouvoir faire l'objet d'un des certificats à option de la "licencia docendi".

Nous vous demandons instamment de livrer bataille sur ce point et souhaitons vivement que vous regagniez le terrain perdu au Sénat.

Il est inadmissible que l'enseignement de maîtres d'un renom mondial, tels que Boutière à Paris, Guillaumie à Bordeaux, etc..., soit ravalé au rang de matière de luxe, ne comportant aucune sanction effective ou tuile, et voué par conséquent à être déserté par les étudiants.

Nous souhaitons même que, dans votre rapport, il soit fait mention de ces deux chaires de Paris et de Bordeaux, dont l'existence n'a pas été signalée dans le texte initial. Ces chaires existent en fait depuis longtemps; elles ne sont pas une innovation; si le règlement ne permet pas qu'on en réintroduise maintenant la mention dans le texte de loi définitif, il est indispensable du moins qu'elles soient citées dans le rapport que vous présenterez, afin que soit précisée l'intention du législateur de ne pas ouvrir la porte à un retour sur l'état de fait existant depuis longtemps à Paris et à

....



Enfin, nous acceptons la suppression de l'article 12 et ne demandons pas son rétablissement par l'Assemblée.

Telles sont, Monsieur le Député, les observations que notre Cartel tient à vous présenter; il groupe, vous le savez, toutes les sociétés, populaires ou savantes, de Paris et des Provinces, s'intéressant aux cultures populaires, basque, bretonne et occitane, ainsi qu'aux langues et dialectes par lesquels ces cultures s'expriment traditionnellement.

Le Cartel a suivi vos efforts avec sympathie. Il vous est reconnaissant de la compréhension que vous avez manifestée envers ses revendications et de la ténacité que vous avez déployée pour les faire aboutir. Il regrette que le Conseil de la République, "Chambre de réflexion", ait fait bon marché des résultats de votre travail, dont nous apprécions le mérite et le bon sens.

Avec ses remerciements pour ce que vous avez déjà fait, il vous adresse l'expression de sa sympathie pour ce que vous ferez encore afin de faire triompher cet esprit de compréhension et de bon sens là où l'autre Assemblée semble avoir mis plus de passion et de parti-pris que de véritable réflexion.

Je vous prie, Monsieur le Député, de croire à nos sentiments les plus distingués et reconnaissants.

Pierre-Louis BERTHAUD,  
Délégué Général  
du Cartel de Défense.